

TVA : 6% règlement.

" Taux de TVA : En l'absence de contestation écrite dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est réputé reconnaître que (1) les travaux sont réalisés dans un logement dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile antérieure d'au moins (quinze ou dix) ans à la date de la première facture relative à ces travaux, (2) le logement, après réalisation de ces travaux, est utilisé exclusivement ou principalement comme logement privé et (3) les travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 pct. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % s'applique et le client est responsable du paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus au titre de ces conditions". Si le client ne conteste pas la facture par écrit, le contractant est dégagé de toute responsabilité, "sauf en cas de collusion entre les parties" (nouveau point 5° sous le § 1 des rubriques XXXI et XXXVIII précitées).